

POLYNÉSIE FRANÇAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS-LE-VENT		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
---	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 05/23 du 20 février 2023

Retirant la délibération n° 116/22 du 21 décembre 2022 autorisant la signature d'un protocole transactionnel en ce qui concerne les marchés relatifs aux denrées alimentaires de la restauration scolaire.

Convocation N° 39/23 du 14 février 2022	L'an deux mille vingt et trois, le 20 du mois de février, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 février 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 22 FEV. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	9	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne procuration à Mme RUA Liliane, 3ème adjointe
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	17														
	Absents	10														
Représentés	9															
Votant	26															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	donne procuration à Mme MASSE Amelle, Maire déléguée de Puohine												
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera-Faaroa	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		Secrétaire de séance												
	11. M. TERIIPIAIA Stergios		X	donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														

Délibération municipale n° 05/23 du 20 février 2023

Retirant la délibération n° 116/22 du 21 décembre 2022, autorisant la signature d'un protocole transactionnel en ce qui concerne les marchés relatifs aux denrées alimentaires de la restauration scolaire.

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 ^{ème} adjointe
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	donne procuration à M. BECQUET Patrick, Conseiller municipal de Avera
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'appel d'offre relatif à la « fourniture de denrées alimentaire » lancé le 05/07/2022 pour le service de la restauration scolaire
- Vu** le dossier de consultation ;

Délibération municipale n° 05/23 du 20 février 2023

Retirant la délibération n° 116/22 du 21 décembre 2022, autorisant la signature d'un protocole transactionnel en ce qui concerne les marchés relatifs aux denrées alimentaires de la restauration scolaire.

Vu la délibération municipale n° 58/22 du 08 août 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la commune de Taputapuatea ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant les factures impayées depuis la notification des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la commune de Taputapuatea compte tenu d'une anomalie décelée par le Trésor public, plus particulièrement en ce qui concerne les montants erronés indiqués dans les actes d'engagement..

Considérant l'absence de litige et la nécessité de renoncer à la procédure transactionnelle initialement préconisée par le Trésorier.

Considérant la possibilité d'émettre un ordre de réquisition afin de procéder au paiement des factures en attente et le lancement d'un nouvel appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires en faveur du service de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 février 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n° 116/22 du 21 décembre 2022 est retirée.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 février 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **22 FEV. 2023**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **22 FEV. 2023**



Le Maire